



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Dossier : 98 12 56

Date : 20030210

Commissaire : M^e Jennifer Stoddart

URA GREENBAUM

Demandeur

c.

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Organisme

DÉCISION

L'OBJET

[1] Le 2 juillet 1998, M. Ura Greenbaum (« le demandeur ») demande au Curateur public (« l'organisme ») :

[...] une copie du rapport d'étape de la vérification sur l'optimisation des ressources remis à la curatelle publique par le Vérificateur-général le ou vers le 21 février 1998. [...]

[2] Le 10 août 1998, n'ayant pas reçu les documents demandés, il demande à la Commission d'accès à l'information (« la Commission ») de réviser cette décision.

[3] Le 12 décembre, l'organisme répond, en informant le demandeur que le document en question a été produit par le Vérificateur-général et en lui fournissant les coordonnées du responsable de l'accès de ce dernier.

L'AUDIENCE

[4] L'audience est tenue à Montréal le 28 novembre 2002.

[5] À l'audience, Me Hélène Drapeau, responsable d'accès, relate que malgré une recherche exhaustive dans les archives de l'organisme, le document en question n'a pas été trouvé. Cependant, elle dépose la pièce O-2, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1997-1998, Tome 1, Faits saillants*, lequel se trouve sur le site Web du Vérificateur-général. Elle en remet un exemplaire au demandeur.

[6] Toutefois, le demandeur affirme que ce n'est pas le document qu'il souhaite obtenir, mais qu'il a appris par la suite que les informations qu'il recherchait ne prenaient la forme que d'une discussion verbale seulement.

[7] Cette lettre indique que les échelles de traitement des employés en question furent envoyées au demandeur. L'organisme fait valoir qu'il a répondu à la demande dans la mesure possible.

DÉCISION

[8] La preuve indique que le document demandé n'existe pas au sein de l'organisme.

[9] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

[10] **REJETTE** la plainte et **FERME** le dossier.

JENNIFER STODDART
Commissaire

M^e Claire-Élaine Audet
Procureure de l'organisme